

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°16_260925

Objet : Évolution du tarif 2025 des
interventions de l'Aide à domicile pour
les personnes relevant des prestations
A.P.A., PCH et Aide Sociale

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_16-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°16_260925 :

Objet : Évolution du tarif 2025 des interventions de l'Aide à domicile pour les personnes relevant des prestations A.P.A., PCH et Aide Sociale

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le Service Autonomie à Domicile du CCAS accompagne au quotidien les seniors et les personnes en situation de handicap dans leur maintien à domicile, en leur offrant une aide essentielle pour la vie de tous les jours.

Les plans d'aide délivrés pour ces publics par le Conseil Départemental 13 sont soumis à une tarification spécifique.

L'arrêté départemental du 18 juillet 2025 fixe une actualisation des tarifs applicables dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale.

La présente délibération a donc pour objet de définir et d'adopter les nouveaux tarifs des prestations assurées par le service, afin de garantir la conformité avec les textes en vigueur. Ces tarifs s'établissent à 24,58 € (Vingt-quatre et cinquante-huit cents) en semaine et 29,38 € (Vingt-neuf euros et trente-huit cents) les dimanches et jours fériés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 18 juillet 2025 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant les tarifs horaires forfaitaires applicables en cas de recours à un service prestataire dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'Aide Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs horaires forfaitaires applicables, en mode prestataire, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide Sociale pour les prestations assurées par le Service Autonomie à Domicile du C.C.A.S. (SAD) ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : de FIXER, pour l'exercice 2025, les tarifs de l'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche (hors 1 ^{er} mai)
--	---------------	---

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_16-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D3236313330343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Tarif horaire	24,58 € (Vingt-quatre euros et cinquante-huit cents)	29,38 € (Vingt-neuf euros et trente-huit cents)
Remboursement aide sociale	23,58 € (Vingt-trois euros et cinquante-huit cents)	28,13 € (Vingt-huit euros et treize cents)
Participation de l'utilisateur	1,00 € (Un euro)	1,25 € (Un euros et vingt-cinq cents)

Toute heure effectuée le 1^{er} mai sera facturée le double du tarif jour ouvrable, dans le cadre de l'APA et de la PCH.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS d'Aubagne à appliquer ces tarifs pour l'ensemble des dossiers relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale relevant du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_16-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025